



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG.

Ms. Raquel Rolnik
Rapporteuse spéciale sur le logement convenable
en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard
Division des Procédures Spéciales
Haut-commissariat aux droits de l'homme

Référence: 0.815.81-0-9/11 OBS
Genève, 8 janvier 2013

Lettre d'allégation de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard concernant le projet d'extension de la Gare Cornavin à Genève et la destruction d'une partie des quartiers situés à l'ouest de la gare

Madame la Rapporteuse spéciale,

La Suisse a bien pris connaissance de votre courrier du 20 décembre 2012. Après un examen approfondi de votre lettre, on a pu constater que les informations portant sur le projet d'extension de la gare de Cornavin transmises à la Rapporteuse spéciale sont en partie imprécises ; nous entendons donner un maximum de transparence à ce projet.

Si la réalisation de ce projet est prévue à l'horizon 2025, il faut aussi rappeler que ce projet est à un stade préliminaire, à savoir qu'il n'est pas encore formellement approuvé par la Confédération et que son financement n'est pas encore arrêté.

Néanmoins, ce projet étant d'une importance cruciale non seulement pour Genève, mais aussi pour le reste de la région et de la Suisse, la Confédération en recommande sa mise en œuvre. Dès lors, le Conseil d'Etat de Genève a décidé de s'engager, avec les Chemins de fer fédéraux (CFF), pour s'assurer de sa réalisation. C'est dans ce sens que des actions de communication ont été entreprises de façon à mieux faire connaître le projet.

L'instruction de ce projet est soumise à la législation fédérale. Celle-ci prévoit expressément une consultation publique officielle, préalablement à sa réalisation. Nous pouvons vous annoncer que ce processus est prévu courant 2017, dès le moment où le projet sera abouti. Cette phase sera assurément annoncée à la population et aux associations. C'est donc durant cette période que les person-

nes et associations concernées auront la possibilité d'exprimer leur position vis-à-vis du projet, de façon tout à fait démocratique. L'analyse et l'évaluation de ces observations seront alors du ressort des services de la Confédération. Ceci explique pourquoi aucune consultation n'a été faite sur ce projet avec les habitants. Seules des informations leurs ont été communiquées durant l'année passée.

Le Conseil d'Etat de Genève a bien été interpellé par le Collectif 500. Mais, contrairement aux affirmations de ce dernier selon lesquelles aucune réponse ne lui aurait été donnée, il convient de préciser que Madame la conseillère d'Etat de Genève Michèle Künzler, chargée du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, a participé à deux réunions avec le Collectif 500, lors desquelles elle a transmis toutes les informations disponibles, au stade actuel de l'instruction du dossier.

Par ailleurs, ce même Collectif 500 a été informé par les représentants des CFF. En effet, Monsieur Laurent Staffelbach, chef de projet CFF, a rencontré des membres de ce même Collectif à plusieurs reprises en 2012.

Concernant le relogement des personnes concernées, nous pouvons vous assurer qu'un relogement compatible au précédent leur sera proposé le moment venu. D'ailleurs, ce principe fait partie intégrante du projet, tant du point de vue opérationnel que financier. Ainsi, le Conseil d'Etat de Genève n'entend pas du tout à ce que les habitants soient expulsés sans solution de relogement décente. Nous souhaitons aussi apporter une rectification quant au nombre de logements potentiellement touchés par le projet. Le Collectif 500 évoque le chiffre de 385 logements, alors que le projet CFF ne concerne que 170 habitations. Les 215 logements supplémentaires ne seraient détruits que dans l'hypothèse où la Ville de Genève profite de l'opportunité de l'extension de la gare pour revoir l'urbanisation du quartier des Grottes, sur un périmètre plus étendu que la stricte influence du projet CFF.

Il convient de relever que le Collectif 500 a catégoriquement refusé toute entrée en matière de discussion des CFF sur la question du relogement.

Les affirmations concernant les risques de « gentrification » ne reposent sur aucun fondement.

Par ailleurs, Madame la Rapporteuse spéciale, vous mentionnez que les CFF n'allouent pas à la Ville de Genève les moyens pour construire de nouveaux logements en compensation. Cette affirmation est erronée, car le Conseil d'Etat de Genève et les CFF se sont engagés à construire près de 1'000 logements d'ici à l'horizon 2018, sur les sites des nouvelles gares du projet CEVA, notamment à Lancy-Pont-Rouge et aux Eaux-Vives. Parmi ces 1'000 logements planifiés, 304 sont prévus pour des personnes ou familles à revenu très modeste.

Concernant les alternatives à l'extension de la gare en surface, les services du Conseil d'Etat de Genève, en lien avec ceux de la Ville de Genève et des CFF, ont analysé d'autres solutions. Afin de disposer d'une base de comparaison valable, nous avons décidé de mettre sur pied une expertise indépendante afin d'approfondir la solution d'une extension de la gare en souterrain. De la sorte, le Conseil d'Etat de Genève sera en mesure de statuer sur la meilleure solution entre les deux possibilités d'extension de la gare : en surface et en souterrain. Cette décision est prévue pour fin juin 2013.

La Suisse tient à exprimer au Conseil des droits de l'homme que la réalisation de ce très important projet ne devra en aucun cas enfreindre les droits fondamentaux des habitants. Toutes les dispositions sont déjà prévues pour assurer un relogement aux personnes concernées, pour autant que cela soit nécessaire, la variante d'extension de la gare n'ayant pas encore été arrêtée définitivement. Nous en voulons pour preuve la pratique que le Conseil d'Etat de Genève a adoptée dans le cadre d'un autre projet ferroviaire pour lequel des habitations devant être démolies, des alternatives de logement ont été discutées et décidées avec les personnes concernées, à la satisfaction générale. Nous entendons bien honorer les engagements que la Suisse a pris en ratifiant les instruments légaux internationaux, incluant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En espérant que ces explications circonstanciées permettent de vous rassurer, Madame la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, nous vous prions de croire à l'assurance de notre haute considération.

Le représentant permanent de la Suisse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Basel', written over a faint, stylized outline of the Swiss flag.

Alexandre Basel

Ambassadeur

Annexe: Communication des Procédures spéciales - lettre d'allégation, AL Housing (2000-9), CHE
2/2012